

Avis n° 5/2020

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## AdhÉsion dE LA RÉPUBLIQUE D’ALBANIE

1. Le 26 juin 2019, le Gouvernement de la République d’Albanie a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la République d’Albanie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques :

General Directorate of Industrial Property (GDIP)

Bulevardi “Zhan D’Ark”, Prona nr.33, Shtëpia e Ushtarakëve,

Tirana, Albania

Tel. : (355 42) 271678

(355 42) 236288

Fax. : (355 42) 234 412

E-mail : [lisbon.system@dppm.gov.al](mailto:lisbon.system@dppm.gov.al" \t "_blank)

Website : [www.dppm.gov.al](http://www.dppm.gov.al)

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/>.
2. Il est rappelé que les instruments de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne ou d’adhésion à cet acte ont été déposés :
   * le 9 mars 2018 par le Royaume du Cambodge;
   * le 26 juin 2019 par la République d’Albanie;
   * le 2 octobre 2019 par l’État indépendant du Samoa;
   * le 8 octobre 2019 par la République populaire démocratique de Corée;
   * le 26 novembre 2019 par l’Union européenne.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l’article 29.2), ledit acte est entré en vigueur le 26 février 2020 à l’égard des cinq États et de l’organisation intergouvernementale susmentionnés.

Le 28 février 2020